



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 21/2021 – 2026

**Passerelle de mobilité douce entre les quartiers
Oassis et Esparcette :**

**Adoption du projet et demande de crédit
d'ouvrage**

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

Jeudi 31.03.2022 – 19h30

Bâtiment administratif, Salle Sorge

18.03.2022

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

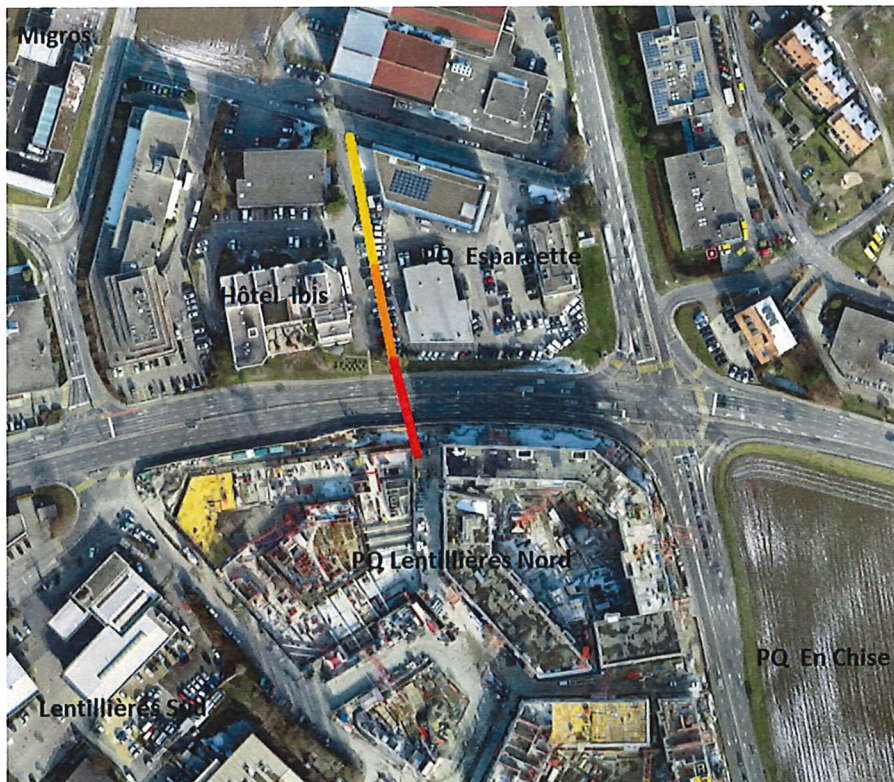
I. Objet du préavis

Le présent préavis traite de l'adoption du projet de passerelle pour mobilité douce reliant le quartier Oassis Lentillières-Nord au chemin de l'Esparcette, ainsi que de la demande du crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 3'145'000.-- TTC relatif à la construction de ladite passerelle.

Ce projet de passerelle a fait l'objet d'un crédit d'étude de CHF 413'000.-- dans le cadre du préavis N° 47 / 2016-2021, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 18 mars 2019. Celui-ci prévoyait un budget pour les études préliminaires, l'organisation d'un concours d'ingénierie civile et d'architecture ainsi que les études de projet jusqu'aux soumissions.

Ce préavis se fonde sur l'inscription dans le PALM 2012 de la mesure 4d.OL.112 « Crissier : nouvelle passerelle sur RC 179 » dans la liste des mesures infrastructurelles, priorité A (liste A), de la deuxième génération. Cette mesure est confirmée dans le PALM 2016, priorité A (liste A), de la troisième génération. A ce titre, ce projet bénéficie de subventions conséquentes de la part de l'Etat de Vaud et de la Confédération, ainsi que de participations de tiers.

Ce projet se distingue par sa complexité, notamment en raison des contraintes induites par les différentes caractéristiques du site.



Extrait orthophoto, document sans échelle.

Rouge : passerelle

Orange : rampe 6%

Jaune : cheminement au sol



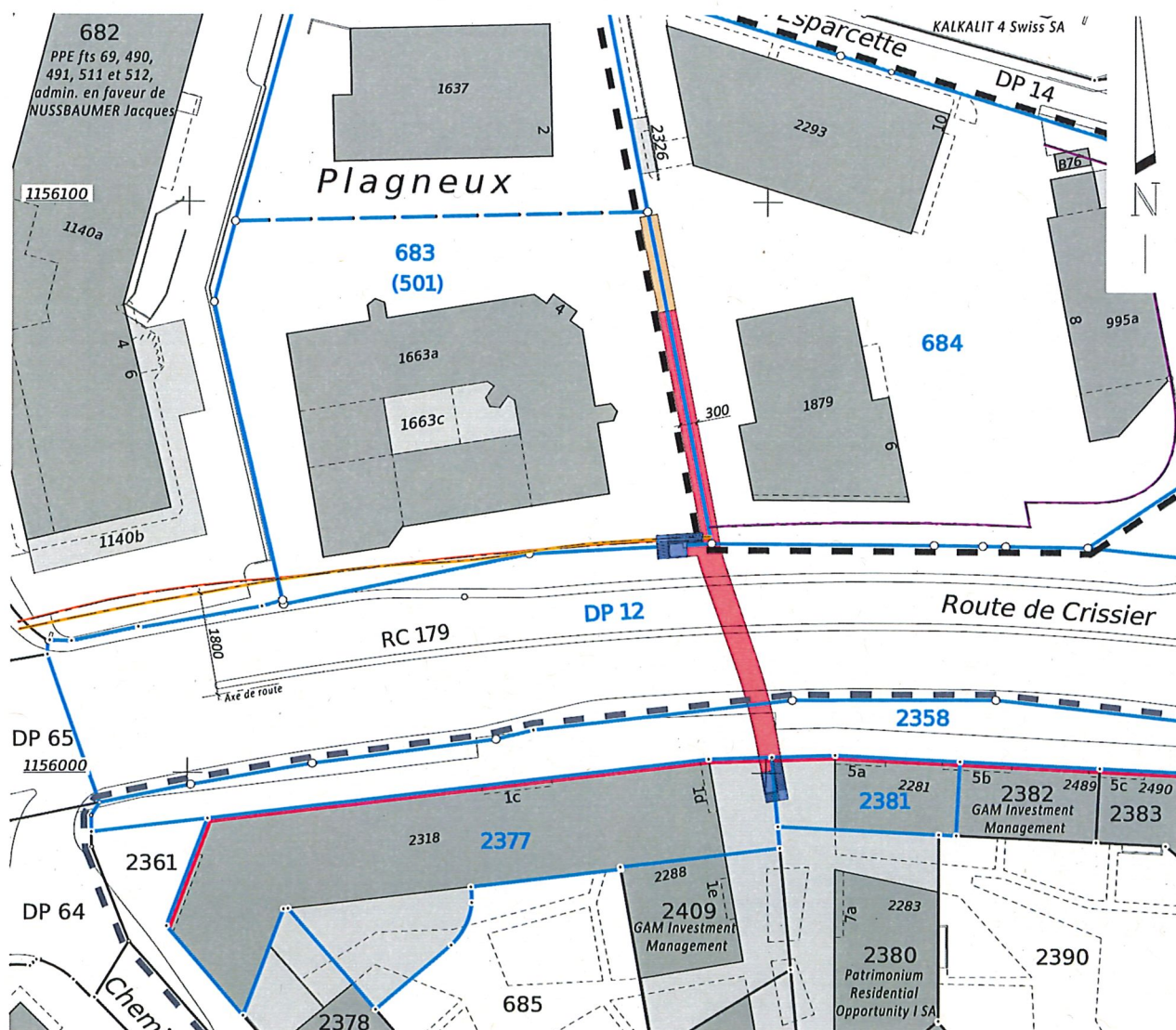
2. Chronologie – rappel des dates clés

- 13 avril 2019 : votation par le Conseil communal de l'octroi du crédit d'étude ;
- 8 juillet 2019 : Lancement du concours d'ingénierie et d'architecture ;
- Novembre 2019 : Jugement des projets, rapport du jury et levée de l'anonymat ;
- Décembre 2019 : Décision d'adjudication du mandat au groupement lauréat, exposition des projets ;
- 21 décembre 2020 : Envoi au Canton pour examen préalable ;
- 15 mars 2021 : Préavis positif du Canton ;
- Avril à septembre 2021 : développement du projet d'exécution ;
- Du 16 octobre au 14 novembre 2021 : enquête publique du projet ;
- Octobre à novembre 2021 : procédure de marchés publics.

3. Contexte

3.1 Situation

La passerelle permet le franchissement de la route cantonale 179, axe routier très fréquenté, en reliant le quartier Oassis au sud, au chemin de l'Esparcette au nord. Se faisant, le projet touche les bien-fonds privés n° 683, 684, 2358, 2377 et 2381, ainsi que le domaine public cantonal n° 12.



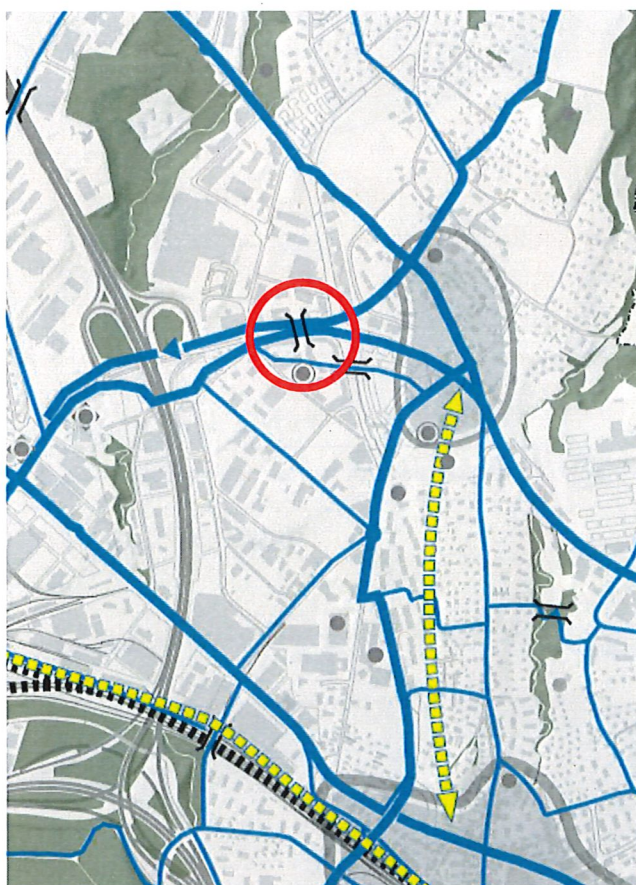
Extrait du plan de situation pour enquête publique,
document sans échelle.

3.2 Base légale et planifications directrices

Les grands principes fixés par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi que la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) dont la révision est entrée en vigueur en septembre 2018, sont notamment : l'utilisation mesurée du sol, la densification vers l'intérieur et la coordination entre l'urbanisation et la mobilité.

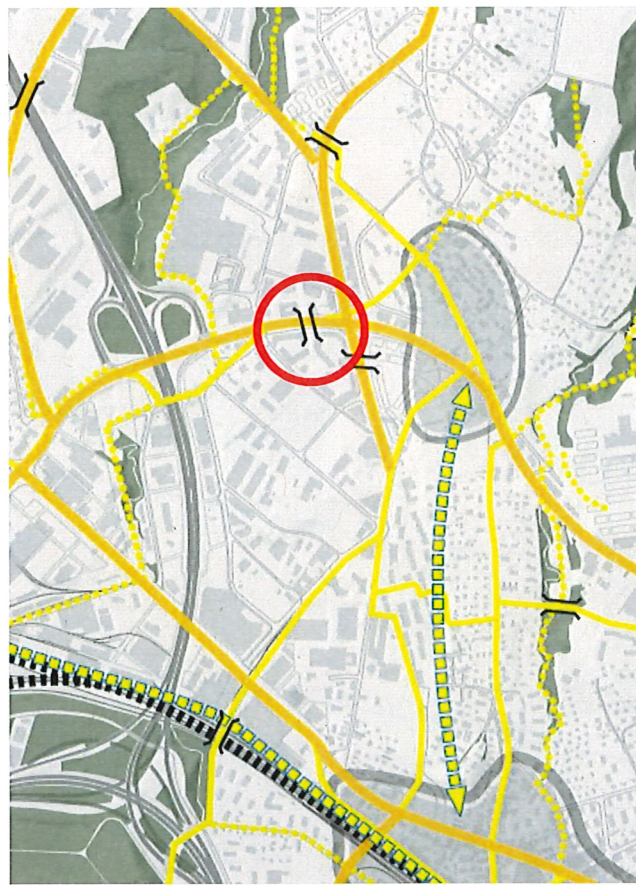
La réalisation de cette passerelle s'inscrit dans ce cadre légal et en application des planifications supérieures suivantes :

- Le Plan directeur cantonal (PDCn) : La 4ème adaptation du PDCn a été approuvée par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018. Ce dernier lie les autorités.
- Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) 2016 : Déjà inscrite dans le PALM 2012, la passerelle est confirmée par le PALM 2016. Cette passerelle fait l'objet de la mesure 4d.OL.112 « Crissier : nouvelle passerelle sur RC 179 » inscrite dans la liste des mesures infrastructurelles, priorité A (liste A), de la deuxième génération du PALM.
- Plan directeur intercommunal de l'Ouest-lausannois 2021 (PDI) : Entré en vigueur le 27 septembre 2021. La passerelle fait l'objet de la fiche OS7 CRI 3. Elle est également inscrite au chapitre « Orientation stratégique 7 », comme « franchissement à créer ».



Extrait du PDI : planche « Le réseau vélos ».

Document sans échelle.



Extrait du PDI : planche « Le réseau piétons ».

Document sans échelle.



3.3 Mobilité douce

La passerelle concrétise les différents objectifs des planifications supérieures en matière de mobilité douce. Concrètement, elle permet de :

- Développer le maillage de mobilité douce en lien avec la création de nouveaux quartiers dont Oassiss (1163 nouveaux habitants) et Esparcette ;
- Offrir aux piétons et vélos la possibilité de franchir en toute sécurité la RC 179 ;
- Offrir un nouvel accès aux transports publics existants (bus TL 36) et futurs (BHNS-PP10) ;
- Renforcer le maillage entre les espaces verts et les espaces publics (existants, en réalisation ou en planification) à toutes les échelles.

La passerelle s'inscrit également dans le programme énergétique et développement durable de la Commune « Cité de l'énergie » : Chapitre 4.3.2 et en conformité avec les rapports Boussole 21 des PQ Lentillières-Nord (Oassiss) et Esparcette.

Enfin, le projet de passerelle a été développé de manière coordonnée avec les partenaires et entités suivantes : TL, DGMR, SDOL, propriétaires concernés, chef de projet et comité de pilotage du PP10-BHNS, et services communaux concernés.

3.4 Situation foncière

La réalisation de la passerelle tient compte des éléments fonciers ou accords suivants :

- Servitude de passage public sur la parcelle n° 683 sur laquelle sont inscrits les deux droits distincts et permanents (DDP) n° 411 et 501 ;
- Servitude de passage public sur la parcelle 684 ;
- Convention relative à l'inscription d'une servitude pour le positionnement de l'appui sud de la passerelle, ascenseur et escaliers sur les bien-fonds n° 2377 et 2381 et reliant la servitude de passage publique susmentionnée.
- Validation par le Comité de pilotage (COPIL) du projet partiel du BHNS (PP10) du positionnement latéral des arrêts futurs du BHNS ainsi que du futur plan de voies.

Les deux servitudes ainsi que la convention ont été soumises à l'enquête publique avec le projet et n'ont pas fait l'objet d'opposition.

4. Projet de passerelle

Suite au concours organisé, le mandat de réalisation de la passerelle a été adjugé au groupement lauréat composé des bureaux T Ingénierie SA et de l'architecte Pierre-Alain Dupraz à Genève.

Le contexte du projet est complexe et les contraintes croisées sont nombreuses :

- Route à fort trafic ;
- Longue portée ;
- Impossibilité d'un appui central sur le domaine public cantonal ;
- Dénivelé entre le nord et le sud ;
- Faible charge admissible sur la dalle et le mur d'enceinte du parking Oassiss ;
- Passerelle asymétrique ;
- Obligation d'une mise en œuvre nocturne des parties principales de la passerelle ;
- Etc.

Cela résulte donc en une structure continue, exprimée sous la forme d'un caisson métallique à inertie variable, supportant le tablier (partie supérieure de la passerelle où les usagers circulent) sur toute sa longueur. L'évolution de la hauteur statique est dictée par les gabarits routiers des convois exceptionnels tout en

répondant aux différentes normes en vigueur ainsi qu'au confort d'usage des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite.



Illustration 3D du projet

4.1 Accès, mobilité douce et personnes à mobilité réduite (PMR)

La cage d'ascenseur située au sud à l'extrémité de la venelle formée par les bâtiments du quartier Oassiss, est positionnée parallèlement à l'immeuble comportant des commerces. L'escalier est composé de deux volées de marches disposées à 90° autour de la cage d'ascenseur et est dirigé en direction de la venelle et bien visible depuis le futur arrêt du BHNS. Cette implantation permet une meilleure relation entre le quartier Oassiss et la passerelle, qui induit un parcours direct et intuitif.

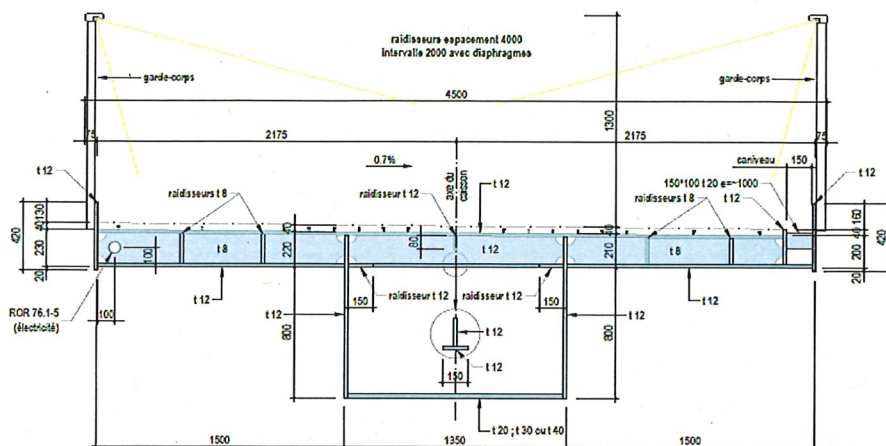
Au nord, l'escalier reprend la même configuration que celui du sud mais est directement dirigé sur le trottoir et le futur arrêt du BHNS.

Les deux ascenseurs sont dimensionnés pour pouvoir y accueillir des vélos. L'entrée et la sortie se font du même côté.

L'accès au chemin de l'Esparcette est prévu par une rampe en pente de 5 à 6 %, puis par un chemin. L'ouvrage est prévu sur la limite des parcelles 683 et 684. L'emprise des servitudes sur ces parcelles est de 1.50 m de chaque côté. La rampe et le chemin auront donc 3 m de largeur. Le rapport du bureau d'ingénieurs en mobilité de juin 2019 précise que « ce gabarit autorise une circulation mixte 'piétons-cyclistes' sans séparation des flux (selon la norme VSS 640 238) ».

Une incrustation de gravier fin est prévue dans le revêtement de sol en béton fibré ultra performant afin d'assurer l'adhérence nécessaire même par temps de pluie.

Des garde-corps éclairés de 1.30 m de haut sont prévus de chaque côté de la passerelle.



Coupe de l'ouvrage à sa largeur maximale de 4.50 m

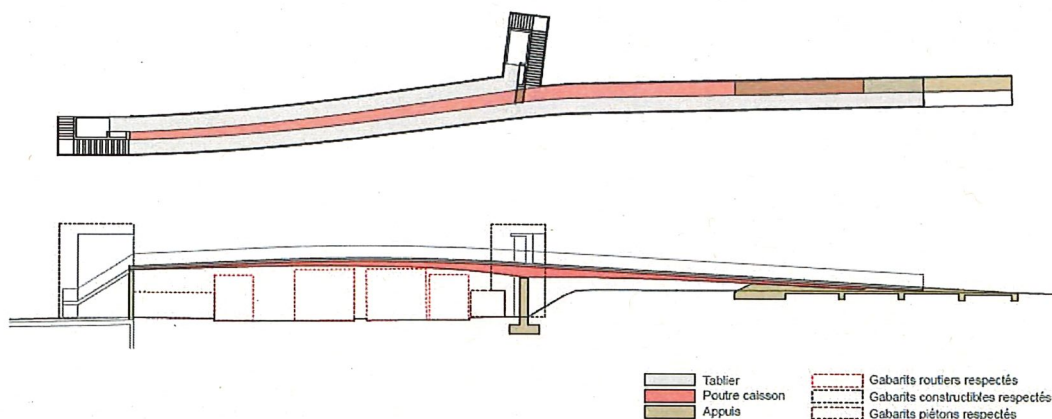
Document sans échelle

4.2 Passerelle

L'ouvrage est un caisson métallique à deux travées. La travée principale d'environ 40 m permet de franchir en une seule fois la route de Crissier sans créer d'obstacle supplémentaire par un appui intermédiaire. La deuxième travée, de 24 m permet de créer un encastrement de l'ouvrage côté nord. Un massif béton faisant office de contrepoids est ainsi nécessaire au niveau de la culée nord.

Cet effet d'encastrement est renforcé par le choix d'une structure à inertie variable, inertie très forte pour l'appui nord permettant d'attirer les efforts sur cet appui, et faible pour l'appui sud, induisant une descente de charge très faible, permettant ainsi de considérer un appui sur la dalle et le mur du parking Oassiss.

La forme générale du caisson épouse au mieux les gabarits routiers et offre un profil en long respectueux des modes doux. La pente à l'approche de la cage d'ascenseur sud est limitée à 3 % pour adoucir l'arrivée sur les escaliers.



La récolte des eaux pluviales est prévue via un caniveau latéral intégré dans la structure du tablier recouvert d'une grille. L'accès et le nettoyage de ces caniveaux pourra se faire aisément depuis le dessus du tablier. Des descentes d'eaux accessibles sont prévues au niveau des deux cages d'ascenseur ainsi qu'à l'extrémité de la rampe au nord.

En termes d'entretien constructif, le caisson de l'ouvrage est prévu étanche, seule la surface extérieure devra être repeinte tous les 15 ans environ. Les appareils d'appui de l'ouvrage sont accessibles pour leur remplacement et des emplacements pour le vérinage (levage de l'ouvrage pour entretien) seront prévus.

La rampe d'accès est sobre, en béton armé, ce qui limite notablement son entretien et son coût de construction.

Le revêtement de la passerelle en béton fibré ultra performant (BFUP ou CFUP), choisi par le bureau d'ingénieur en accord avec le maître de l'ouvrage, permet de répondre à des exigences de durabilité supérieures à un revêtement traditionnel de type bitumineux et ainsi de limiter les coûts d'entretien de la passerelle à moyen terme.

4.3 Architecture et intégration environnementale

Par la finesse et l'élégance de sa structure, la passerelle s'intègre particulièrement bien dans son environnement, tout en gardant son rôle de nouveau repère urbain.

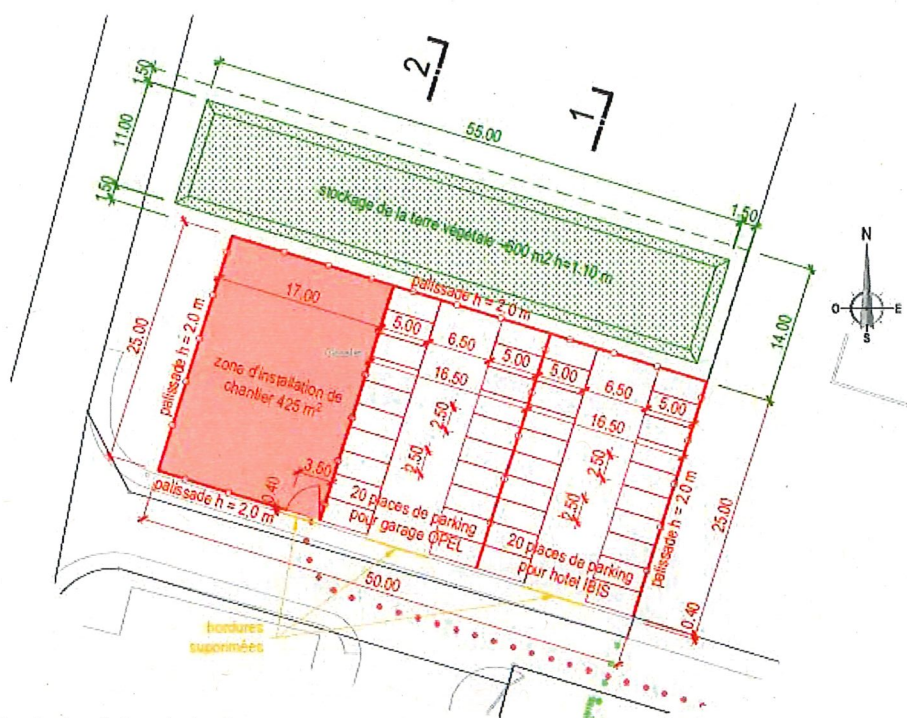
La présence visuelle de la cage d'ascenseur sud a été autant que possible allégée pour les habitants du quartier Oassis. De même, une attention particulière a été portée à limiter les vues dans les logements.

Des lignes lumineuses LED seront intégrées sous les mains courantes, soulignant l'élancement de l'objet et marquant sa présence de nuit.

Les cages d'ascenseur pourront éventuellement servir de support à un marquage d'entrée de Ville de Crissier.

4.4 Construction de l'ouvrage

L'installation de chantier est prévue sur la parcelle 640, propriété de Migros Vaud.



Plan des installations de chantier.

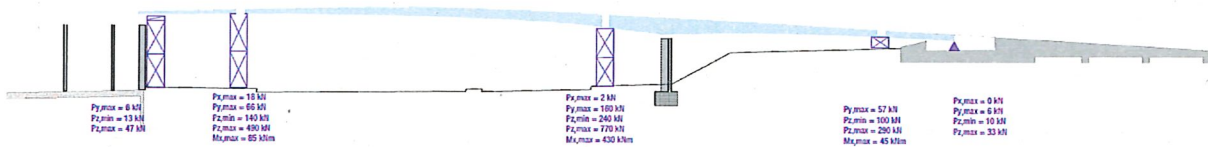
Document sans échelle.

Le chantier se déroulera selon le schéma suivant, après une phase préparatoire de :

- Fabrication des pièces en atelier ;
- Terrassement ;
- Réalisation partielle des appuis.

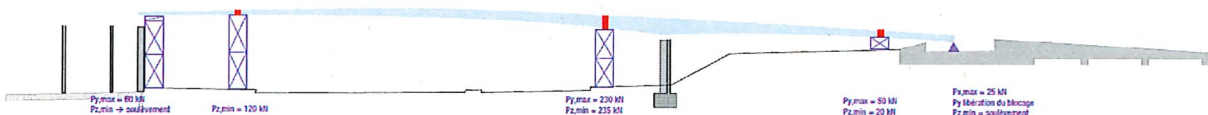
ETAPE 1. Pose des tronçons en isostatique

- pose des tronçons métalliques en isostatique sur tours d'appui provisoires



ETAPE 2. Soudures

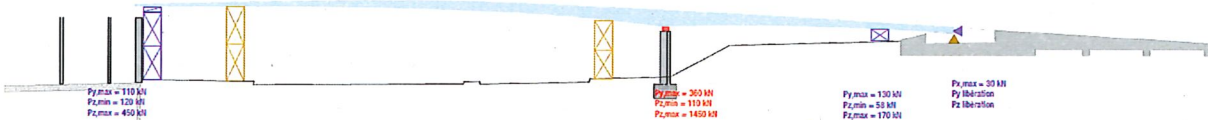
- soudage des 4 tronçons entre eux au-dessus des tours d'appui provisoires



ETAPE 3a. Mise en place de l'appui nord et des goujons à l'appui nord

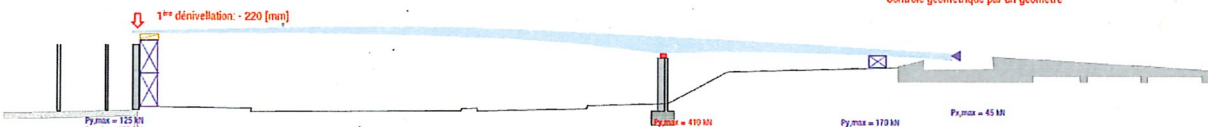
ETAPE 3b. Libération de l'appui culée, déséclayage tours d'appuis provisoires nord et sud

- mise en place de l'appui Nord (appui, goujon escalier, goujon ascenseur)
- démontage tour d'appui provisoire au sud
- démontage tour d'appui provisoire au nord
- démontage tour d'appui provisoire sur la culée



ETAPE 4. 1ère dénivellation d'appui

- dénivellation de l'appui sud de -220 [mm] (correspond environ au soulèvement de l'appui provisoire devant la rampe)
- * Contrôle géométrique par un géomètre

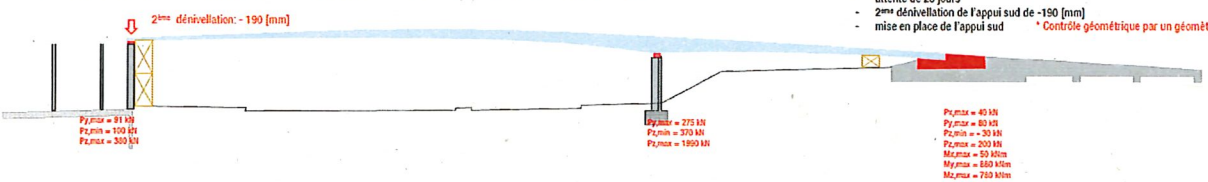


ETAPE 5a. Déséclayage tour culée

ETAPE 5b. Bétonnage de la culée et attente de 28 jours minimum

ETAPE 5c. 2ème dénivellation d'appui et mise en place de l'appui sud

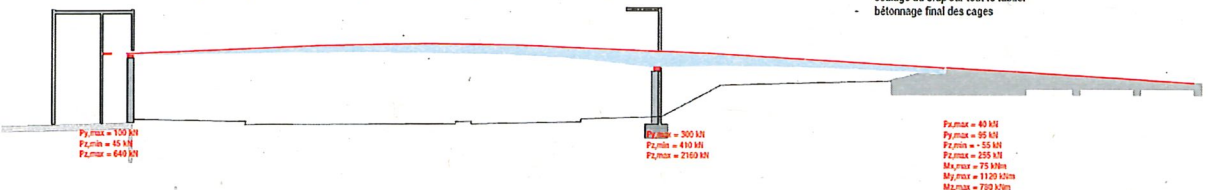
- démontage tour devant culée
- bétonnage du caisson dans la culée
- attente de 28 jours
- 2ème dénivellation de l'appui sud de -190 [mm]
- mise en place de l'appui sud
- * Contrôle géométrique par un géomètre



ETAPE 6a. Mise en place goujon sud (torsion)

ETAPE 6b. Coulage en place du cfup et bétonnage final des cages

- mise en place du goujon à l'appui sud devant l'ascenseur (torsion)
- coulage du cfup sur tout le tablier
- bétonnage final des cages



Charges considérées en phase de montage:

- Poids propre des éléments ($\gamma_{sup} = 1.35 / \gamma_{inf} = 0.80$)
- Poids de cfup frais à l'étape 6 en position défavorable ($\gamma_{sup} = 1.50 / \gamma_{inf} = 0$)
- Charges de montage 1 kN/m² en position défavorable ($\gamma_{sup} = 1.50 / \gamma_{inf} = 0$)

- Vent: transversal et soulèvement ($\gamma_{sup} = 1.50 / \gamma_{inf} = 0$)
- Température: température uniforme +/- 30 K et gradient thermique ($\gamma_{sup} = 1.50 / \gamma_{inf} = 0$)



5. Procédures

5.1 Projet routier

Le projet a suivi la procédure standard selon l'article 13 de la Loi sur les routes, à savoir :

- Examen préalable des services cantonaux ;
- Préavis positif du 15 mars 2021, validant la poursuite de la procédure de légalisation par la DGMR ;
- Mise à l'enquête publique du projet du 14 octobre au 15 novembre 2021. A l'issue de l'enquête publique, une opposition a été déposée de la part de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH). Celle-ci demandait que les escaliers soient conformes à la norme SIA 500 (mains courantes et marquage des marches). La Municipalité s'est engagée à ce que ces points soient respectés lors de la construction. L'opposition a donc été retirée ;
- Présente demande d'approbation par le Conseil communal.
- L'approbation finale du projet par la DGMR sera faite une fois que l'adoption du projet par le Conseil communal de Crissier sera effective.

5.2 Construction de la passerelle

Le projet a été conduit en conformité avec la loi sur les Marchés publics selon la procédure suivante :

- Elaboration, avec l'aide de la société E-AS SA en qualité de bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO), du cahier des charges et du règlement qui fixent les modalités de déroulement du concours prévu.

Organisation et déroulement d'un concours de projet à un degré sur invitation, conforme à la norme SIA 142. Cinq bureaux d'ingénierie civile, auxquels il était demandé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'architecture, ont été invités à participer :

- o ab ingénieurs SA
- o gvh ingénieurs civils SA
- o Ingphi SA
- o MP ingénieurs conseils SA
- o T ingénierie SA

Le jugement des projets rendus selon une analyse multicritère par un jury composé de membres professionnels et non professionnels, a permis de sélectionner le projet optimal de la façon la plus objective possible.

- Adjudication du mandat d'exécution au groupement lauréat.
- Développement et élaboration du projet.
- Appel d'offres selon marchés publics pour la construction de la parcelle, pondération multicritère selon la Loi sur les marchés publics. 7 offres ont été reçues. Au terme de la pondération, le groupement composé de JPF Construction SA et Sottas Construction métallique SA a fait l'objet d'une décision d'adjudication susceptible de recours.
- Présente demande de crédit d'ouvrage.



6. Demande de crédit d'ouvrage

6.1 Co-financements

La passerelle bénéficie de plusieurs co-financements tenant compte de son importance reconnue en terme d'amélioration de la mobilité douce, à savoir :

- Confédération : CHF 535'000.-

Calculé sur la base du montant déterminant vérifié par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Nb : financement du fond d'agglomération déjà voté par les chambres fédérales.

- Canton de Vaud : CHF 305'000.-

Calculé sur la base du montant déterminant vérifié par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

- Propriétaires privés : CHF 365'000.-

Montants déjà versés à la Commune de Crissier.

- Total des co-financements : CHF 1'205'000.-

Sous réserve de l'obtention de l'approbation finale du projet par la DGMR ainsi que de l'octroi du crédit d'ouvrage et des conventions de financement entre Confédération et Commune ainsi qu'entre Canton de Vaud et Commune.

La présente demande de crédit d'ouvrage doit permettre de couvrir la totalité des coûts de construction de la passerelle, hors coût du crédit d'étude de CHF 413'000.-- déjà octroyé par le préavis 47/2016-2021.

6.2 Budget – devis général

TRAVAUX		DEVIS TTC (option cfup)	Commentaires
GC, Béton armé et construction métallique		Selon offres : JPF+SOTTAS, Morand, Schindler, Swisspro	
CAN	Elément		
111	Travaux en régie	43'274	Selon adjudications
112	Essais	24'043	
113	Installations de chantier	195'682	
116	Coupe de bois et défrichements	728	
117	Démolitions et démontages	11'603	
125	Mesures de circulation	8'781	
151	Construction de réseaux enterrés	13'333	
164	Tirants d'ancrage et parois clouées	57'007	
171	Pieux	126'632	
181	Aménagements extérieurs	9'024	
211	Fouilles et terrassement	56'851	
221	Couches de fondation pour surfaces de circulation	9'274	
222	Bordures, pavages, dallages, escaliers	997	
223	Chaussée et revêtement	21'814	
237	Canalisation et évacuation des eaux	40'863	
241	Constructions en béton coulé en place	393'518	
244	Appareils d'appui et joints de chaussée	10'519	
286	Marquages	3'351	
321	Constructions métalliques	746'147	



364	Toitures plates	7'243	
	Ascenseurs		
	CFC		
	261		
261	Ascenseur nord	65'829	
261	Ascenseur sud	78'489	
	Autres éléments architecturaux		
272	Serrurerie (garde-corps, habillage cages ascenseurs)	216'073	
281	Revêtement de sol	111'189	
	Equipements électriques		
231	Equipements à courant fort	9'963	
232	Installations à courant fort	19'922	
233	Lustrerie	75'173	
236	Installations à courant faible	2'271	
237	Automatisme	10'770	
238	Installations provisoires	2'736	
239	Divers (démontages, élimination, repérage, contrôle OIBT,...)	17'139	
	Divers		
511	Autorisation et taxe	10'000	
512	Taxes de raccordement SIE SA	25'000	
	TOTAL TRAVAUX	2'425'241	

ETUDES			
292	Mandataires ing., arch., ing. élec. - Etudes d'exécution, direction de la réalisation (PP51, 52, 53) (15% du total des travaux)	367'589	Selon contrats en force
292	Frais reproduction	13'463	
558	Bamo - Suivi exécution (1,9 % du total des travaux)	46'852	
	TOTAL ETUDES	427'904	

TOTAL TRAVAUX + ETUDES	2'853'145	
-------------------------------	------------------	--

DIVERS ET IMPREVUS	290'000	10%
---------------------------	----------------	-----

ARRONDI	1'855	
----------------	--------------	--

TOTAL – MONTANT DU CREDIT DEMANDE	3'145'000	
--	------------------	--

CO-FINANCEMENTS ATTENDUS		
	Tiers	365'000
	Etat Vaud	305'000
	Confédération	535'000
	TOTAL CO-FINANCEMENTS ATTENDUS TTC	1'205'000

TOTAL NET A CHARGE DE LA COMMUNE APRES DEDUCTION DES CO-FINANCEMENTS	1'940'000	
---	------------------	--



NB : Le montant du crédit demandé de 3'145'000.- CHF ne comprend pas de réserve financière relative à des hausses éventuelles du prix des matières premières, de l'acier notamment, dues à la situation internationale actuelle.

6.3 Estimation des charges de fonctionnement annuelles

- Contrats d'entretien des ascenseurs : 6'000.- CHF (selon estimation de Schindler SA du 18 mars 2022);
- Nettoyage de l'intérieur des ascenseurs : CHF 4'000.- CHF (selon informations service Patrimoine) ;
- Frais d'énergie électrique (ascenseurs, éclairage, ...) : 5800.- CHF (selon estimation BG Ingénieurs électriciens) ;
- Coût d'entretien, balayage, déneigement de la servitude (Chaussée) : 1'500.- CHF (selon estimation service Infrastructures) ;
- Coût d'entretien, balayage, déneigement de la passerelle et rampe : 2'700.- CHF (selon estimation service Infrastructures) ;
- Coût d'entretien collecteurs : 700.- CHF (selon estimation service Infrastructures) ;
- **TOTAL : 20'700.- CHF**

NB : Un coût de 15'000.- CHF tous les 5 ans relatif à l'inspection de la passerelle n'est pas prévu dans ces montants.

7. Planning indicatif

- | | |
|--|----------------|
| • Demande de crédit au Conseil communal : | 9 mai 2022 |
| • Début du chantier (sous réserve de recours éventuel) : | Été 2022 |
| • Ouverture de la passerelle : | Printemps 2023 |



8. Financement

<i>Plan des investissements 2022-2026</i>			
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2022-2026 pour un montant de Fr. 2'800'000.			
Total des investissements prévus de 2022 à 2026			Fr. 115 459 000
Divers préavis déjà votés			Fr. 62 580 000
Préavis en cours au 9 mai 2022			
15/2016-21	Mise en séparatif du réseau d'évacuation Quartier Beau-Site & Chemin des Oiseaux	Fr. 1 040 000	
17/2016-21	Sécurisation du giratoire Bré/Centre	Fr. 400 000	
18/2016-21	Parcelle no 881 Construction d'une place de jeux	Fr. 95 000	
19/2016-21	Collège de Marcolet - parking souterrain Contrôle d'accès	Fr. 300 000	
10/2016-21	Réalisation d'un trottoir le long de la RC 319 (rue du Timonet) au chemin de Montremoën et réalisation de deux arrêts de bus sur la ligne 54	Fr. 1 446 000	
11/2016-21	Réalisation d'un trottoir au chemin Sous-Riette et prolongement du trottoir au chemin de Praz	Fr. 155 000	
13/2016-21	Réalisation d'un trottoir au chemin du Château	Fr. 450 000	
21/2016-21	Passerelle de mobilité douce entre les quartiers Oassis et Esparcette : adoption du projet et demande de crédit d'ouvrage	Fr. 3 145 000	Fr. 7 031 000
Solde des investissements à voter selon plan 2022-2026			Fr. 47 229 000
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2022-2026			Fr. 1 381 000
<i>Plan de financement des investissements proposé</i>			
Montant du crédit souhaité			Fr. 3 145 000
Mode de financement	Ces investissements seront financés par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissements non couverts par la marge d'autofinancement.		
Amortissements	Ces coûts qui sont considérés comme des dépenses thématiques au sens de la péréquation seront amortis, après déduction des subventions et participations de tiers, dans un délai de trente ans.		
Charges de fonctionnement	Les frais de fonctionnement sont traités sous le chapitre 6.3 du présent préavis.		



9. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 21/2021-2026
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'adopter le projet de passerelle pour mobilité douce reliant le quartier Oassis Lentillières-Nord au chemin de l'Esparcette ;
2. D'accorder à la Municipalité le montant du crédit de CHF 3'145'000.-- TTC, le mode de financement et d'amortissement ainsi que les charges de fonctionnement selon les détails figurant au plan de financement du présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 21 mars 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Laurent Bovay

Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : M. Damien Canart, Municipal